



Fédération Française de Tir à l'Arc

Comité Régional SUD

(Provence-Alpes-Côte d'Azur)



## Compte rendu du Comité Directeur du 01 novembre 2022

La réunion a lieu au CREPS d'Aix en Provence le 1<sup>er</sup> novembre 2022 à 09 h 30.

**Présents** : Michel ALLEGRE, Marcel ALBERT, Elisabeth GERARDIN, Frédéric ARMANINI, Corinne AUBRY, Valérie BONIFASSI, Christine BOURG, Bruno DEMAY, Sylvie DEMAY, Marie Chantal GUZMAN, Daniel ICARD, Jean-Marie LESAGE, Anaïs MAURICEAU, Marie-Christine MENAGER, Stéphane VALETTE

**Excusés** : Éric BUTHIAUX, Xavier COLLIN, Guy DARNIS, Bertrand MASSE, Audrey KIENER, Jacques PETITJEAN, Myriam SCHOOF,

Le Président remercie les membres de leur présence. Il fait remarquer l'importance de la présence des Présidents des CD au vu des sujets importants à aborder.

### 1/ Prise en charge des indemnités d'arbitrage

Comme stipulé par la FFTA, les arbitres qui en font la demande peuvent être dédommagés pour leur déplacement pour arbitrage. Ce n'est pas une indemnisation (un revenu) d'arbitrage mais un remboursement des frais à 0.324 euros par kilomètre qui doit être assuré par les clubs.

Le Comité Régional émet l'idée de prendre en charge ces frais sous certaines conditions. Il serait l'interface avec le club payeur et l'arbitre.

L'important est de prioriser le choix des arbitres des concours dans les départements entre le don avec CERFA pour la déclaration d'impôt et le dédommagement qui doit aussi être déclaré. Là aussi, il est impossible de cumuler les deux et l'arbitre ne devra pas s'être déplacé pour tirer sur le concours.

Pour l'éloignement, il est proposé que le PCDA de chaque département fasse un premier filtre du positionnement sur les concours au vu de l'éloignement de ceux-ci. Également, il sera nécessaire de réguler le nombre d'arbitres sur les concours. Il existe un risque d'avoir des demandes récurrentes du fait du remboursement par la Région.

Les membres pensent qu'il est nécessaire de fixer des règles et des critères objectifs. Bruno informe qu'en 2025 la Région devra faire une DADS sur les frais indemnisés ainsi que les clubs. Il faudra également budgétiser cette dépense et possiblement augmenter la part région de la licence

**Vote de la proposition** : 4 « NON » / 5 « ABSTENTION » / 6 « OUI »

Il en ressort qu'une telle décision ne peut être prise aussi rapidement et qu'il est impératif de prévoir un cadre (cahier des charges) et de réaliser une analyse avec les clubs

Une réflexion approfondie sera menée par un groupe de travail constitué de Bruno, Marie-Chantal, Michel et Marie-Christine avant d'étendre cela auprès des clubs. **Réponse prévue fin décembre.**

## **2/ Championnat Régional**

Date prévue : **11/12 février 2023**

Annulation du lieu car le calendrier semble trop compliqué à organiser. Le site se dédie de son engagement pour accueillir le Championnat dans la Halle du Palais des sports. Cependant, il reste des cartes à jouer. Le club ne s'avoue pas vaincu.

Bertrand a contacté la mairie d'Aix en Provence mais pas de salle disponible. Si nous ne trouvons pas de solution de repli, le Championnat sera annulé. Marignane ne peut pas, et Saint-Martin de Crau accueil déjà le CD13 et Michel pense que ce Club n'a pas vocation à dépanner le CR.

La Commission Cibles demande à être mieux incluse dans l'organisation de ce championnat. C'est entendu.

Corinne AUBRY propose de voir avec La Mairesse de la ville pour savoir si la salle Le Langevin serait disponible.

## **3/ Label**

Bruno explique les démarches et les difficultés pour les demandes de Label. 6 à 8 Clubs ne sont pas allés au bout de la démarche. 1 club a eu son dossier refusé.

**Département 04** : 2 dossiers incomplets donc non validés.

**Département 05** : aucun club n'a validé puisque pas de CD.

**Département 06** : ESPOIR 2 / AMBITION 1 / 1 EXCELLENCE 1, soit 40% de labélisation.

**Département 13** : ELITE 1 / AMBITION 1 / ESPOIR 2 / EXCELLENCE 1, soit 20% de labélisation.

**Département 83** : ESPOIR 6 / AMBITION 3, soit 38% de labélisation.

**Département 84** : ESPOIR 4 / AMBITION 3 / EXCELLENCE 1, soit 50% de labélisation.

Ce qui correspond sur la région à 27% de Clubs labélisés.

**Vote Bilan Label** : **Accord à l'unanimité.**

## **4/ Délégué Technique Régional (DTR) sur Compétition Régionale**

Proposition est faite de nommer un DTR doit lors des concours régionaux. Les Commissions sont-elles d'accord pour officialiser la désignation d'un DTR ?

L'objectif de sa présence est de faire respecter le cahier des charges et d'être un soutien technique pendant le concours. Il ne s'agit pas seulement d'apporter les flammes et les récompenses, mais également d'aider l'organisateur en cas de problème sur la compétition. Il ne devra pas en même temps encadrer des archers ni être archer lui-même.

Après réflexion des membres du CODIR, il ressort qu'il serait bon de désigner, de préférence, un membre de la commission concernée par le type de concours. Si personne n'est pas disponible, un autre membre pourrait être désigné. Cela implique au DTR d'établir un rapport au CODIR à l'issue de la compétition et si besoin modifier le cahier des charges existant.

**Vote de la proposition** : **Accord à l'unanimité.**

## 5/ Jury d'Appel

Dans l'édition du règlement de février 2022, le Jury d'Appel est facultatif pour les Départements et les Régions. Le choix de le maintenir en revient à chaque Département et Région

L'idée est de savoir si la Région PACA maintient la tenue d'un Jury d'Appel lors de ses compétitions ?

Après concertation, les membres du CODIR souhaitent qu'il reste obligatoire sur les compétitions régionales.

*Petite précision* : un Jury d'appel ne peut contenir **qu'un seul membre du club organisateur**.

**Vote de la proposition : Accord à l'unanimité.**

Il est également mentionné dans le règlement que lors des compétitions nationales, le Jury d'Appel est désigné par le DTN. Quelle décision pour la Région ?

Les membres du CODIR souhaitent que l'Arbitre responsable, en concertation avec le DTR s'il est présent, désigne le Jury.

**Vote pour la désignation du Jury : 1 « NON » / 14 « OUI »**

## 6/ Départ Julien et devenir de BOULOURIS

Michel et Bruno annoncent le départ de Julien du Pôle de BOULOURIS.

L'historique remonte à début octobre où Julien a reçu une proposition d'emploi de la Suisse comme Entraîneur National. Il a immédiatement contacté Michel et le Bureau pour prévenir de cette proposition.

Il doit quitter ses fonctions au 31 décembre. Julien faisait office d'entraîneur pour le pôle mais également de CTR.

Michel a contacté immédiatement Jean-Michel CLEROY- Président de la FFTA- qui indique qu'il faut être autonome et que la Fédération n'a pas de personnel disponible pour son remplacement.

**Priorité :**

**Maintien des 7 Jeunes** sur le Pôle en sécurisant la scolarité avec recherche de solutions. 2 seraient orientés au Pôle France, les autres devront rentrer chez eux, dont 1 qui vient des DOM TOM.

Nous avons du mal à imaginer la fermeture du Pôle car il est dans le Projet de Performance Nationale.

Il est également urgent de donner des réponses concrètes aux parents (dès la mi-novembre). Certains parents risquent d'enlever les enfants avant la fin du semestre.

## QUE VA DEVENIR LE POLE ?

Le directeur du CREPS a rappelé qu'un BE *est obligatoire* pour pouvoir accueillir les jeunes.

Le Bureau et Julien se démènent pour trouver une solution...

Benoît BINON Délégué Technique National (Etat), nommé par le Ministère des Sports a recontacté Michel 9 jours après son appel mais sans donner de solution, ni faire de proposition.

M. Binon indique qu'il n'y a aucun BE disponible à l'heure actuelle.

La FFTA a bien fait comprendre qu'il nous revient, pour maintenir un BE à BOULOURIS, d'embaucher.

Pour maintenir un BE 6 mois, il faut compter 30.000 euros pour le salaire + les frais habituels (déplacements, etc.)

Les membres du Comité approuvent la rédaction d'une motion qui adressée à la FFTA ainsi qu'au Ministère des Sports, président région FFTA, président région Sud PACA

Cependant, pour valider les formations actuellement en cours, la Fédération prévoit d'envoyer un CTR pour les valider.

**Question 1 :** Finir la saison pour les enfants avec nos fonds

**Question 2 :** Continuer avec augmentation de la part régionale.

Pour ce faire, il est décidé de prévoir une Assemblée Générale extraordinaire le plus rapidement possible afin d'aborder ces points importants

Pour maintenir les règles de convocation, il est important des respecter son envoi rapidement. La date retenue est le **dimanche 27 novembre 9h30**.

**Ordre Du Jour : *Maintien de la saison, pérennité du pôle.***

**Fin de séance :** 12 h 30

Fait, le 04 novembre 2022

**Le Président**

*Michel ALLEGRE*



**Le Secrétaire**

*Xavier COLLIN*